

**Synthèse de l'avancement des propositions concernant l'IDEX Toulouse  
à la suite des trois premières réunions des groupes de travail  
GT1 - Gouvernance**

*Éléments jugés prioritaires pour le protocole d'accord et la signature de la convention attributive*

<b>Éléments de consensus</b>	<b>Éléments pour lesquels il existe plusieurs visions, ou à valider</b>
<p>Le développement de la visibilité du site, tant en externe qu'en interne, afin de favoriser des synergies entre établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UT comme vitrine du site à l'étranger</li> <li>• L'UT comme lieu d'échange entre les établissements du site</li> </ul>	
<p>Principes fondateurs pour l'UT, inscrits dans une constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subsidiarité</li> <li>• Diversité</li> <li>• Respect des missions du service public de l'enseignement et de la recherche</li> <li>• Démocratie</li> <li>• Transparence</li> </ul>	<p>Principes qui pourraient être adjoints, à arbitrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solidarité</li> <li>• Approche territoriale</li> <li>• Participation</li> <li>• Non-concurrence</li> <li>• Indépendance</li> <li>• Responsabilité</li> </ul>

<p>Toulouse Tech, a minima un collège espace de projet qui respecte la diversité des composantes.</p>	<p>Quelles sont les compétences du collège Toulouse Tech ? Quelles sont ses missions ?</p> <p>Quelle est la structuration juridique et la gouvernance du Collège Toulouse Tech ?</p>
<p>Le principe démocratique doit être présent à tous les niveaux de l'UT (UT, Collèges, Composantes), avec une participation significative des personnels et étudiants dans la vie démocratique de l'UT.</p> <p>Afin de répondre à ce principe démocratique et à assurer une cohérence entre les CA des établissements et celui de l'UT, l'élection du CA de l'UT se fera selon les modalités suivantes : élection directe couplée avec les élections des CA des établissements, avec des candidats, fléchés vers le CA de l'UT.</p>	<p>Quelle doit être la place des Présidents dans le CA de l'UT ? Selon quel statut ?</p> <p>Y aura-t-il un représentant par catégorie, pour chaque établissement ?</p> <p>Quelle pondération des établissements au sein du CA de l'UT ?</p> <p>Faut-il une instance de représentation plus large (pôles, CS, CEVU, CT, composantes...), pour poursuivre le processus de concertation pour la construction de l'UT ? Si oui, quelles sont les modalités de désignation des membres ? Quelles missions lui donne-t-on ?</p>
<p>Afin de permettre une efficacité et une impartialité dans l'attribution des fonds Idex, tout en respectant le principe démocratique, un Comité d'Affectation des Ressources de l'Idex sera mis en place. Celui-ci sera composé de membres extérieurs au site et s'appuiera sur des experts scientifiques extérieurs choisis selon la nature des dossiers déposés.</p> <p>Le Comité d'Affectation des Ressources de l'Idex prend des décisions d'allocation de moyens sur les projets</p>	<p>Quelle structure pour le Comité d'Affectation des Ressources de l'Idex ?</p> <p>Quel rôle du Comité sur les programmes plus légers en financements Idex, comme International et Vie de Campus ? Formulation de simples avis ?</p> <p>Quel mode de désignation des membres du Comité et des experts, afin d'assurer leur indépendance et leur pertinence ? Peuvent-ils / doivent-ils être désigné par les grands organismes ? Par l'Etat ? Par d'autres moyens ?</p>

<p>lauréats selon la stratégie décidée en CA de l'UT et sur la base d'une lettre de cadrage remise par le CA au Comité.</p> <p>Pour conserver une cohérence d'ensemble dans l'affectation des ressources, un seul Comité d'Affectation des Ressources sera mis en place.</p> <p>Pour l'ensemble des projets déposés en vue d'un financement au titre de l'Idex, le principe général suivant sera appliqué : l'effort d'expertise mis en œuvre doit être proportionnel aux sommes en jeu.</p>	
<p>Négociation globale du budget du site pour les établissements relevant du MESR : un budget résultant de l'agrégation des budgets des établissements est négocié avec le ministère. Pour les établissements ne dépendant pas directement du MESR, il sera demandé à l'Etat de s'organiser pour assurer une cohérence interministérielle.</p> <p>Le budget négocié aura été fléché en préalable sur les différents établissements et l'UT.</p>	
<p>Les organismes de recherche (EPST, EPIC) doivent être partie prenante de l'UT</p>	<p>Quelles modalités de participation des organismes à la vie de l'UT ?</p>

Le principe d'un recrutement au meilleur niveau possible est un objectif partagé par tous. Dans ce cadre, la limitation de l'endorecrutement est souhaitable au sein des communautés de l'UT, mais à des degrés variables selon les spécificités des disciplines scientifiques du site.

Suite à la signature de la convention d'attribution, un processus de concertation doit être défini pour établir à moyen terme une charte commune sur la politique de recrutement du site. Celle-ci traitera entre autres des questions d'endorecrutement.

L'amélioration de la lisibilité des formations et des structures de recherche sur le site, est un préalable au développement de la visibilité du site.

Le développement d'une vision suffisamment claire de l'avenir du site pour être en mesure d'être force de proposition lors des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Éléments à examiner après la signature de la convention attributive**

Éléments de consensus	Éléments pour lesquels il existe plusieurs visions, ou à valider
<p>La constitution d'un modèle à 3 niveaux : UT, Collèges, Composantes. Mais avec des collèges, qui pourront être de nature différente.</p> <p>La stratégie de l'UT est définie à partir de ses composantes.</p>	<p>Nature des composantes, diversité de nature des collèges.</p> <p>Périmètre des collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Universités existantes ? Autres ?</li> <li>• Distinction entre Formation et Recherche ?</li> </ul> <p>Type de rattachement des collèges : article « 33 » et/ou « 43 »</p>
<p>L'UT est en charge de l'Idex, mais ses compétences doivent aller au-delà : missions délégués actuelles et futures, opération campus...</p>	<p>Quelles nouvelles missions déléguées à l'UT ?</p>
<p>Le statut juridique actuel de l'EPCS est insuffisant pour une politique de site.</p>	<p>Quel statut juridique pour l'UT ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCS, mais qui doit devenir opérateur de l'Etat</li> <li>• Grand Etablissement : EPSCP dérogatoire</li> <li>• Université classique : EPSCP non dérogatoire</li> <li>• Nouveau statut juridique (Cf Assises de l'ESR)</li> </ul>
<p>Une politique de <i>sites</i> ancrée sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des accords à développer avec les instances régionales des EPST</li> <li>• La mise en place d'un réseau de sites</li> </ul>	<p>Faut-il changer le nom de l'UT ? Si oui, le nom « Université de Toulouse Midi-Pyrénées » est-il le bon ?</p>

Le développement de nouvelles formations transversales inter-établissements	Qui délivre les diplômes transversaux (UT et/ou Composantes) ?
	La mise en place d'une politique sociale commune aux établissements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Envisagée par certains comme un élément pouvant renforcer le site</li><li>• Ecartée par d'autres, car complexe à mettre en œuvre et aux retombées incertaines</li></ul>
La distinction « établissement associé/fondateur » actuelle est dépassée	Quel type de statuts pour les membres de l'UT, qui permettent de tenir compte de leur capacité d'engagement au sein du site ?